



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports*

*La Secrétaire d'Etat
chargée de la jeunesse et de l'engagement*

Paris, le

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Messieurs les hauts -commissaires de la
République
Mesdames et Messieurs les recteurs de région
académique
Mesdames et Messieurs les préfets de
département
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Mise en œuvre du service national universel en 2020 et 2021

La crise sanitaire et l'état d'urgence sanitaire ont entraîné des modifications des modalités de mise en œuvre du SNU qui avaient été définies dans notre instruction du 30 octobre 2019. Le séjour de cohésion, initialement prévu du 22 juin au 3 juillet 2020, a dû être reporté puis annulé. La priorité a été donnée à l'organisation des missions d'intérêt général à compter du 4 juillet dernier.

Une possibilité de séjour de cohésion sera offerte aux jeunes de la cohorte 2020, en 2021, distinctement de ce qui sera organisé alors pour la cohorte 2021.

Pour celle-ci, il y aura une mise en œuvre normale des phases 1 et 2 du service national universel selon les orientations fixées par la présente circulaire.

1. Organisation spécifique pour la cohorte 2020 :

1.1 Réalisation des missions d'intérêt général

Conformément à la circulaire interministérielle diffusée le 16 juin 2020, les jeunes de la cohorte préfiguratrice de 2019 et les jeunes volontaires qui ont confirmé leur engagement en 2020 doivent accomplir leur mission d'intérêt général de 12 jours ou 84 heures.

Le recteur de région académique (et, en Guyane et à Saint-Pierre et Miquelon, le représentant de l'Etat) veillera à ce qu'au moins une mission soit proposée :

- aux jeunes de la préfiguration 2019 avant le 31 décembre 2020
- aux jeunes volontaires de 2020 avant le 30 juin 2021.

Pour cela, il revient au recteur de région académique et au préfet de région, en impliquant pleinement le comité de pilotage régional du SNU, de mobiliser les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, pour proposer des missions aux jeunes via la plateforme de gestion des MIG mise à la disposition de ces structures d'accueil comme des jeunes.

Conformément aux orientations du 16 juin dernier, les missions d'intérêt général dans les domaines de la santé et de la solidarité doivent continuer à faire l'objet d'une attention toute particulière, sans négliger pour autant les autres secteurs susceptibles d'accueillir les jeunes et de leur offrir la possibilité de rendre service à la collectivité.

Les missions d'intérêt général s'effectueront dans le cadre de la réserve civique thématique dénommée « réserve du service national universel » instituée par le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel.

1.2 Séjour de cohésion pour la cohorte 2020 décalé en 2021

Les jeunes volontaires 2020 qui auront effectué, commencé ou candidaté pour une MIG se verront proposer la possibilité de participer à un séjour de cohésion décalé qui sera organisé pendant les vacances de Pâques, dans des conditions similaires à celui du 21 juin au 2 juillet 2021 pour la cohorte 2021 (cf. supra).

2. Organisation du service national universel en 2021 :

2.1 Remobilisation des services de l'État

La mobilisation de l'ensemble des services de l'État dans les territoires est une condition déterminante de la réussite et de la plus-value du service national universel. Il vous appartient, avec l'appui de l'ensemble du copil régional du SNU de la conduire tant au titre de la coordination à assurer au niveau régional que de la mise en œuvre départementale.

Dans la continuité de ce qui a été engagé depuis la circulaire du 30 octobre 2019, il importe d'identifier les synergies et les articulations du SNU avec l'ensemble des politiques publiques conduites dans votre territoire, en fonction de leurs spécificités, des dynamiques existantes et des besoins des populations.

Ce travail engagé en fin d'année dernière a dû être interrompu pendant la crise sanitaire. En vous appuyant sur les chefs de projets départementaux, vous relancerez les comités de pilotage régionaux et départementaux, en y invitant les services de l'Etat ainsi que les partenaires que vous avez jugé utile d'associer : collectivités et associations.

2.2 Recherche et réservation des centres de séjour

Le séjour de cohésion 2021 aura lieu du 21 juin au 2 juillet, tant en Métropole que dans les Outre-Mer. Il concernera 25 000 jeunes.

L'objectif de cette session 2021 est d'assurer sur l'ensemble du territoire, la généralisation du SNU qui n'a pu être réalisée en 2020. Le recteur de région académique retiendra dans chaque département, un centre d'une capacité de 200 à 250 jeunes, complétée du nombre de cadres correspondants (variable selon la taille des compagnies).

Pour les Outre-Mer, les capacités des centres seront les suivantes :

Guadeloupe	100
Guyane	100
La Réunion	150
Martinique	100
Mayotte	100
Nouvelle-Calédonie	100
Polynésie Française	30

Le centre retenu devra répondre aux conditions fixées en annexe.

Dans chaque région métropolitaine, il appartiendra au recteur de région académique de retenir également un à deux centres sur l'ensemble de la région pour le séjour à l'intention des jeunes de la cohorte 2020 qui aura lieu pendant les vacances de Pâques 2021. Outre-Mer, la Guyane organisera également un séjour en avril 2021. Les modalités de gestion administratives et organisationnelles de ces quelques séjours complémentaires en 2021 vous seront communiquées d'ici la fin novembre 2020.

Dans une logique de fidélisation des partenariats et dans la mesure du possible, les sites envisagés pour le mois de juin 2020 pourront être repris.

Il conviendra de transmettre à la Mission nationale, avant le 18 janvier 2021, le site retenu, son propriétaire, son adresse et sa capacité. Un tableau récapitulatif vous sera adressé à cette fin.

2.3 Modalités d'organisation du séjour

Le séjour de cohésion est un accueil collectif de mineur. Conformément aux dispositions du décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, qui en confie l'organisation au recteur de région académique, ce dernier déclarera le séjour de cohésion. Le recteur de région académique s'appuie en tant que de besoin sur les services déconcentrés de l'Etat compétents en matière de jeunesse, de sports et de cohésion sociale dans le cadre de l'autorité fonctionnelle prévue à l'article 4 du décret susmentionné.

Les modalités de la démarche, qui s'effectue dans le cadre de l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles, seront précisées prochainement par la DJEPVA.

Les conditions sanitaires en vigueur, notamment celles fixées pour les accueils collectifs de mineurs, devront être respectées.

Le cahier des charges du déploiement à l'ensemble du territoire français en 2020 qui vous a été diffusé le 31 janvier 2020 reste valable, sous réserve des précisions et compléments qui vous seront transmises dans les prochaines semaines.

Il en va de même pour le guide pratique des activités du séjour de cohésion dont les deux tomes vous ont été communiqués en juin 2020. Il fixe le cadrage national des activités liées aux thématiques ayant fait l'objet d'une définition interministérielle précise et donne des orientations pour les autres. Vous veillerez à valoriser les ressources locales dans l'organisation de ces activités et disposerez, pour cela, d'une capacité d'adaptation des préconisations du guide.

Nous vous rappelons que tous les jeunes en situation de handicap ont vocation à participer au séjour de cohésion, même lorsqu'ils nécessitent des aménagements personnalisés à cet effet.

Pour ce qui concerne le séjour destiné aux volontaires de la cohorte 2020, des adaptations complémentaires seront suggérées par une prochaine note, notamment pour ce qui concerne le

traitement de la thématique « découverte de l'engagement », tenant compte de la réalisation antérieure de leur MIG par les intéressés.

Pour la cohorte 2021, les missions d'intérêt général devront être accomplies après le séjour de cohésion et avant la fin juin 2022.

2.4 Recrutement des chefs de centre et identification des autres cadres

Le recteur de région académique, et en Guyane le préfet, identifiera un chef de centre par lieu de séjour et s'assurera de sa disponibilité pour la ou les périodes envisagées. Ces chefs de centre se verront proposer des actions de formation en février 2021, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement et qui privilégieront les outils numériques et l'apprentissage à distance. Les chefs de centre seront associés, autant que possible, aux comités de pilotage départementaux.

Il sera demandé au recteur de région académique de transmettre à la Mission nationale, avant le 18 janvier 2021 les noms, prénoms, fonctions habituelles et adresses des intéressés. Un tableau récapitulatif sera transmis à cette fin.

Le recteur de région académique, et en Guyane le préfet, veillera à arrêter également le modèle d'encadrement en définissant la taille des maisonnées et des compagnies, selon les contraintes physiques des locaux d'hébergement.

Sur cette base, il lui appartiendra de contacter les cadres déjà identifiés pour le séjour de 2020 et de se rapprocher des associations d'éducation populaire qui pourront apporter un concours utile dans l'identification et la sélection des candidats.

Il conviendra d'associer les chefs de centre identifiés à la fois au recrutement des équipes de direction et des cadres des centres et, comme encadrants et formateurs, aux différentes formations déconcentrées organisées en région ou dans les départements. Un plateau de formation régional pour les adjoints au chef de centre, les cadres spécialisés, les cadres de compagnie voire les tuteurs devra être identifié. Pour les tuteurs, de manière alternative, cette formation pourra être organisée au niveau départemental ou inter-départemental.

Le Secrétariat général du MENJS définira, après concertation avec la DJEPVA et la MSNU, les modalités de recrutement et de rémunération des encadrants, qu'elle que soit leur origine, afin qu'elles puissent vous être précisées au début de l'année 2021.

Les départements qui accueilleront un séjour à Pâques 2021, pour la cohorte 2020, pourront déléguer une partie de cette organisation à des associations d'éducation populaire ou spécialisées de type « profession sport ».

2.5 Sélection des jeunes et information des familles

La MSNU coordonnera en lien avec la DJEPVA, la DELCOM et le SIG, la mise en place d'actions de communication à destination des jeunes et de leur famille afin de fournir à vos équipes, les supports requis. La campagne nationale de communication commencera le 4 janvier 2021.

A compter de cette date, le recteur de région académique devra planifier l'organisation de réunions d'information des jeunes et de leur famille, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur, dans tous les lycées, à l'intention des élèves des classes de seconde. Pour cela, les Recteurs de région académique veilleront à sensibiliser les chefs d'établissements au plus tôt.

Des actions de sensibilisation ad hoc à destination des élèves décrocheurs, des apprentis et de tous les jeunes de 16 ans ayant achevé leur classe de troisième devront également être menées. Pour cela, les centres d'apprentissage, les missions locales, les services de l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental, les services territoriaux de la protection

judiciaire de la jeunesse, outre les structures d'information jeunesse devront être mobilisés selon des modalités arrêtées par le comité de pilotage départemental du SNU.

Il en ira de même pour les jeunes en situation de handicap, dans le cadre de partenariats avec les ARS, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les établissements et services médico-sociaux.

Une attention particulière devra être accordée au recrutement des jeunes issus des quartiers politique de la ville et zones de revitalisation rurale. Ces territoires devront être privilégiés dans les actions de communication afin d'y susciter un nombre significatif de candidatures.

Les modalités d'inscription sur le système d'information qui sera utilisé pour la constitution des cohortes vous seront précisées ultérieurement, l'ouverture des inscriptions est prévue pour la mi-janvier.

2.6 Mobilité

L'affectation des jeunes sera assurée par le système d'information déployé. La DJEPVA, en lien avec la MSNU, veillera à en arrêter les principes et à élaborer les outils nécessaires à leur mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2020.

Eu égard au contexte sanitaire, la mobilité devra être organisée au niveau régional. Compte tenu des compétences des conseils régionaux en matière de transport scolaire et de transport ferroviaire régional, des échanges avec les Régions sont souhaitables pour définir les trajets et établir les conventions qui permettraient de les organiser. Des précisions vous seront apportées ultérieurement sur les modalités de recours aux prestataires de transport.

Compte tenu du caractère infra-régional de la mobilité, le principe d'affectation au-delà de deux départements adjacents ne pourra être respecté partout. Assurer la diversité des origines géographiques et le dépaysement des jeunes incitera néanmoins à répartir les jeunes d'un département vers *a minima* trois autres départements de la région, sauf exception. L'affectation dans les centres veillera à respecter mixité et diversité d'origine scolaire. En cas de net déséquilibre entre les sexes dans une région, une mobilité vers un département limitrophe pourra être envisagée en accord avec la Mission SNU.

Concernant l'Outre-Mer, les jeunes effectueront également leur séjour dans un centre situé dans leur « région océan » d'origine. Ce paramètre devra être pris en compte dans le choix du centre qui devra offrir, dans la mesure du possible, un dépaysement aux jeunes.

2.7 Partenariats

Partenariats avec les acteurs de la santé et du handicap

Lors du séjour de cohésion du SNU, les jeunes volontaires qui pourraient rencontrer des problèmes de santé devront pouvoir accéder à des soins. Aussi, en liaison avec l'Agence régionale de santé (ARS), vous identifierez les partenaires santé susceptibles d'être mobilisés en cas de besoin, et plus particulièrement les acteurs du premier recours aux soins avec lesquels le recteur de région académique pourra passer convention pour les situations ne relevant pas de l'urgence vitale.

De même, le SNU ayant vocation à accueillir l'ensemble des jeunes, parmi lesquels les jeunes en situation de handicap dont certains nécessitent des aménagements au cas par cas pour leur participation, vous veillerez à développer un réseau des partenaires handicap susceptible d'apporter des informations et conseils.

Ces partenariats devront être développés en lien avec l'ARS, en amont du séjour de cohésion. Ils devraient également faciliter l'identification et le recrutement des infirmiers qui seront présents dans les centres.

Partenariats avec les associations

Pour la mise en œuvre des séjours et notamment des activités, vous veillerez à associer les associations pouvant intervenir dans le cadre du SNU, en cohérence avec les partenariats déjà existants dans le cadre des différentes politiques publiques.

3. Calendrier récapitulatif :

- Novembre 2020 : relance des partenariats, identification des centres, identification des cadres ;
- Avant fin décembre 2020 : réalisation des MIG pour les jeunes de la préfiguration 2019 ;
- Début janvier 2021 : organisation des réunions d'information à destination des jeunes et de leur famille ;
- 4 janvier 2021 : lancement de la campagne nationale de communication ;
- Mi janvier 2021 : début des inscriptions pour la cohorte 2021 ;
- 18 janvier 2021 : transmission à la mission du tableau récapitulatif des centres ;
- 18 janvier 2021 : transmission à la mission du tableau récapitulatif des chefs de centres ;
- Fin hiver 2021 : formation nationale à distance des directeurs de centre de cohésion ;
- Printemps 2021 : formation territoriale des cadres ;
- Février 2021 : déclaration du séjour ACM pour les vacances de Pâques ;
- Avant mi-avril 2021 : déclaration du séjour ACM pour le séjour de juin ;
- Vacances de Pâques : séjour de rattrapage pour la cohorte 2020 ;
- 21 juin au 2 juillet 2020 : séjours de cohésion pour la cohorte 2021 ;
- Avant fin juin 2021 : réalisation des MIG de la cohorte 2020 ;

La Mission dédiée à la mise en œuvre du SNU (secretariat.snu@education.fr) est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette circulaire. Elle vous apportera des précisions et des compléments via l'outil collaboratif <https://osmose.numerique.gouv.fr>



Jean-Michel BLANQUER



Sarah EL HAÏRY

Annexe : critère de choix des sites d'accueil des séjours de cohésion

Les locaux que vous aurez identifiés devront faire l'objet d'une analyse de leur vulnérabilité dans les conditions rappelées dans le guide « Vigilance attentats : les bons réflexes Guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif »

L'analyse des sites susceptibles d'être retenus et le choix définitif du site d'accueil seront effectués en fonctions des critères listés *infra*.

Par catégorie de priorité :

En premier lieu :

- disponibilité du centre pendant la période considérée ;
 - o en cas d'EPL, absence d'examens en juin ou superficie suffisamment vaste pour assurer des cheminements différents entre jeunes volontaires et lycéens ;
- capacité d'hébergement, afin de permettre l'accueil de 250 volontaires et des cadres correspondants ;
- respect des normes sanitaires et de sécurité applicables aux accueils collectifs de mineurs ;
- respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite applicables aux accueils collectifs de mineurs ;
- accord de la collectivité ou de la structure propriétaire. Dans le cas des EPL, le conseil d'administration devra être saisi avant la signature de la convention.

En deuxième lieu :

- accessibilité par les transports routiers et/ou ferroviaires ;
- offre d'équipements culturels et sportifs (terrain de sport, piscine), notamment présence de sites d'intérêt culturel ou naturel à proximité. Les centres disposant d'une superficie importante et disposant d'espaces verts permettant de marquer une réelle coupure entre le centre et son environnement seront à privilégier dans la mesure du possible ;
- nature des prestations proposées et adaptation au contenu du séjour de cohésion : offre de restauration le soir et en fin de semaine, disponibilité des salles (auditorium, salles pour les activités en groupes) et d'espaces permettant l'organisation d'activités de plein air ;
- présence d'équipements ou services adaptés au fonctionnement du séjour de cohésion : postes informatiques, connexion internet, blanchisserie, linge de lit, vidéo-projecteurs ;
- présence proche d'une structure de soins ambulatoire (cabinet médical, centre de santé, maison médicale de garde, maison de santé pluri-professionnelle ou autres) permettant la prise en charge pendant le séjour.

En troisième lieu :

- souhait des collectivités territoriales concernées de s'impliquer dans le dispositif ;
- confort et état d'entretien des locaux. Si une adaptation ou une rénovation des locaux est nécessaire à l'accueil d'un centre SNU, le surcoût éventuel qui pourrait en découler, ainsi que les contreparties attendues devront être précisés ;
- impact potentiel de la création du centre sur le développement local, en particulier dans les zones rurales ou en reconversion. Une attention particulière pourra être portée aux projets qui s'inscrivent en cohérence avec d'éventuels plans de redynamisation des territoires portés par l'État et les collectivités territoriales.
- facteurs d'économie et possibilité de mutualisation de certaines prestations.